

L'association des visiteurs de prison est à l'écoute

Avec l'ouverture prochaine de la Maison d'Arrêt de Draguignan, la section locale de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) cherche à renforcer son équipe de bénévoles.

Le visiteur de prison est un citoyen bénévole, indépendant de l'administration pénitentiaire, qui contribue à l'accompagnement des détenus (condamnés ou prévenus) en vue de leur réinsertion dans la société. Il intervient auprès des détenus à leur demande et après autorisation du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) qui diligente une enquête et délivre l'agrément.

"Nous rencontrons les détenus uniquement à leur demande et nous ne cherchons pas à savoir pourquoi ils sont incarcérés." confie Georges Audibert, le président de l'antenne dracénoise de l'ANVP. *"Notre rôle, en liaison avec les travailleurs sociaux du SPIP, est d'avoir un regard bienveillant sur eux, d'être à leur écoute et de les aider à se reconstruire."*

Contact et renseignements :

Section locale de l'ANVP

Georges Audibert (président) :

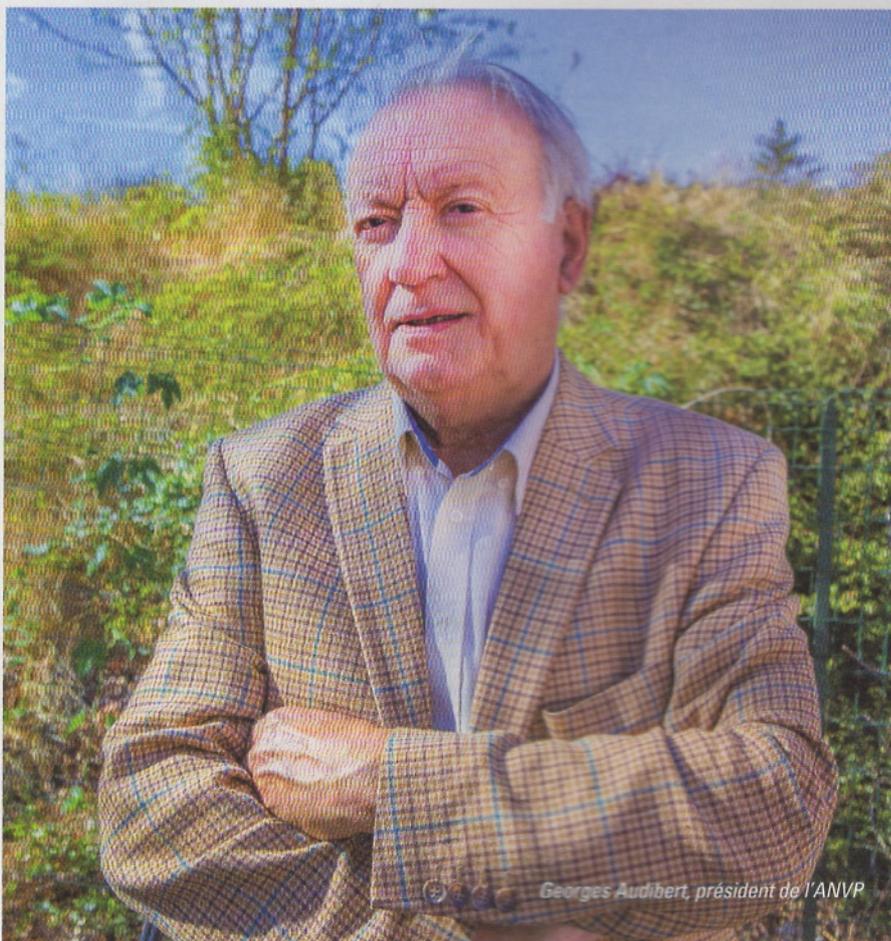
06 23 15 14 39 - georges.audibert@sfr.fr

Jean-Marie Peronneau (secrétaire) :

06 14 67 48 83 - jean-marie.peronneau@sfr.fr

Francis Alizon (recruteur) :

francisalizon@aol.com



Georges Audibert, président de l'ANVP

La réinsertion pour enjeu

Le visiteur est là pour témoigner de la réalité de la prison et des conditions carcérales. Il ne faut pas oublier que tout détenu qui entre en prison est amené un jour à en sortir. Et pour éviter qu'il récidive, il faut l'aider à se réinsérer durant sa détention.

"Nous communiquons librement avec les personnes incarcérées et l'entrevue demeure strictement confidentielle. Surtout, nous ne sommes pas là pour les juger. Une fois la confiance instaurée, les détenus s'ouvrent plus facilement qu'au psychologue de l'établissement pénitentiaire ou qu'à leur avocat. Nous devons tout faire pour qu'ils ne se déshumanisent pas et cela passe par le dialogue. Ici, notre travail s'inscrit vraiment dans une démarche d'intérêt général."

Devenir bénévole

Toute personne à partir de 21 ans et au casier judiciaire vierge peut devenir visiteur de prison. Les délais d'agrément sont en général de six mois.

En moyenne, le visiteur consacre une à deux demi-journées par semaine selon sa disponibilité. Les visites se déroulent toujours en tête à tête dans le parloir des avocats.

De son côté, l'ANVP actualise régulièrement son plan de formation et ses outils d'aide à la pratique, notamment en ce qui concerne l'écoute, la prévention du suicide, les addictions, la justice, la laïcité, la citoyenneté ou la radicalisation. Un retour d'expérience a également lieu avec les directeurs d'établissements, le SPIP et parfois les surveillants.